

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14065609***

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU
le **11 MARS 2014**
jour de sa réception.
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0829.681.976

Dénomination

(en entier) : **LA TABLE DE MAXIME**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Our, 23 à 6852 PALISEUL

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par le notaire François GILSON, de résidence à Paliseul en date du vingt-six février deux mille quatorze, enregistré à Paliseul le six mars deux mille quatorze, Volume 292 Folio 5 Case 13, deux rôles sans renvoi par l'Inspecteur principal, ai, Geijs S. qui a perçu à titre de droits la somme de cinquante euros, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée «LA TABLE DE MAXIME», dont le siège social est établi à 6852 Paliseul, Our, 23.

Société inscrite au Registre des personnes morales de Neufchâteau et immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0829.681.976.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Gilson soussigné le vingt-huit septembre deux mille dix, publié aux Annexes du Moniteur belge du trente septembre suivant sous le numéro 0305166 et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

A, après délibération, adopté les résolutions suivantes, à l'unanimité, chacune séparément :

1. EXPOSE PREALABLE

Conformément à la loi du vingt-huit juin deux mille treize dans le cadre de l'article 537 du Code des impôts sur les revenus, l'assemblée générale extraordinaire du trente décembre deux mille treize a décidé la distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant brut de cent cinquante mille euros à prélever sur les réserves disponibles de la société telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au trente septembre deux mille douze approuvés par l'assemblée générale ordinaire du vingt-six mars deux mille treize.

Ce dividende a été distribué à l'associé unique, lequel l'a déposé, sous déduction du précompte mobilier, sur un compte bloqué ouvert au nom de la société afin d'être affecté à l'augmentation de capital objet du présent procès-verbal conformément à la loi du vingt-huit juin deux mille treize.

2. AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé unique décide d'augmenter le capital social, à concurrence de cent trente-cinq mille euros pour le porter de dix-huit mille cinq cent cinquante euros à cent cinquante-trois mille cinq cent cinquante euros, sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de cent trente-cinq mille euros par apport en numéraire étant un dividende exceptionnel d'un montant brut de cent cinquante mille euros dont la distribution a été décidée par procès-verbal de l'assemblée générale du trente décembre deux mille treize et immédiatement incorporé au capital de la société de manière à bénéficier des dispositions fiscales de la loi du vingt-huit juin deux mille treize, circulaire du premier octobre deux mille treize.

3. CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé unique déclare souscrire la totalité de l'augmentation de capital à concurrence de cent trente-cinq mille euros. Il déclare et reconnaît que la totalité de l'augmentation de capital ainsi souscrite est libérée à concurrence de totalité par un versement en espèces qu'il a effectué au compte numéro BE28 0017 2068 5020 auprès de BNP PARIBAS FORTIS au nom de la société privée à responsabilité limitée « LA TABLE DE MAXIME » de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa libre disposition une somme de cent trente-cinq mille euros provenant de la distribution d'un dividende exceptionnel voté lors de l'assemblée générale du trente décembre deux mille treize conformément à la loi du vingt-huit juin deux mille treize.

Une attestation de ce dépôt est remise présentement au notaire soussigné.

L'associé unique requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que le capital est ainsi effectivement porté de dix-huit mille cinq cent cinquante euros à cent

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

cinquante-trois mille cinq cent cinquante euros représenté par trois cent septante et une parts sociales sans mention de valeur nominale.

4. MODIFICATION ET ACTUALISATION DES STATUTS

L'associé unique décide de modifier l'article cinq des statuts sociaux pour le remplacer par le texte suivant :

« Lors de la constitution, le capital est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550 EUR), divisé en trois cent septante et une (371) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/trois cent septante et unième (1/371ème) du capital social. Ces parts ont été entièrement souscrites et libérées à concurrence de totalité lors de la constitution de la société. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-six février deux mille quatorze, le capital social a été augmenté de cent trente-cinq mille euros pour le porter de dix-huit mille cinq cent cinquante euros à cent cinquante-trois mille cinq cent cinquante euros sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital d'une somme en numéraire de cent trente-cinq mille euros étant un dividende exceptionnel d'un montant brut de cent cinquante mille euros décidé par assemblée générale du trente décembre deux mille treize prélevé sur les bénéfices reportés de la société. »

5. POUVOIRS

L'associé unique se confère tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré pour être déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Neufchâteau, et aux fins de publication au Moniteur Belge.

François GILSON, Notaire à Paliseul.

Déposés en même temps :

-expédition de l'acte.

-coordination des statuts

-PV de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2013